

Périodes d'observation en entreprise pendant les vacances scolaires

PUBLIC

Jeunes scolarisés en 4ème, 3ème et en lycée

DESCRIPTION

Description :

Il s'agit de réaliser des périodes d'observation en entreprise durant les vacances scolaires.

Ces stages, de courte période, interviennent pendant les vacances scolaires et ne s'inscrivent pas directement dans le cursus scolaire. De ce fait, l'établissement scolaire n'intervient pas dans leur organisation.

Les objectifs assignés à ce stage sont précisés dans une convention signée entre le chef d'entreprise, le jeune et son représentant légal s'il est mineur. La convention est visée par la Chambre d'agriculture.

La signature d'une convention de stage permet la mise en place de garanties d'assurance et de définir le cadre, la nature des activités que le stagiaire sera amené à réaliser pendant son stage et, par conséquent, de clarifier les responsabilités respectives de l'entreprise d'accueil et du stagiaire. Sans ce document, des litiges pourraient survenir en cas d'accident.

Durée et dates :

Durée maximale d'une semaine

Cadre réglementaire :

Article L 332-3-1 du code de l'éducation et article L. 4153-1 du code du travail

Aspects financiers :

Une annexe à la convention peut préciser les modalités de prise en charge des frais (hébergement, restauration, transport).

Les jeunes qui sont sous statut scolaire, durant la période d'observation en milieu professionnel, ne peuvent prétendre à aucune rémunération ou gratification de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil.

Structure porteuse et contact:

Chambres départementales d'agriculture du lieu de stage

INTERET ET EXEMPLE

Intérêt pour l'apprentissage :

Ces stages en entreprise permettent de tester l'intérêt du jeune pour un secteur d'activité et un métier, avant de s'engager dans un contrat d'apprentissage.

Des stages peuvent être réalisés dans plusieurs entreprises différentes afin de confirmer le choix du jeune.

LIENS UTILES

Date MAJ : 26/03/18